



## Implantations urbaines et préservation des structures paysagères dans le PNR des Volcans d'Auvergne

**Le site géographique de bourg**  
est l'unité morphogéographique de base dans laquelle s'est développé le noyau original du bourg. Il définit un espace cohérent en terme de relief, d'orientation et de lien au domaine de l'eau

Le site géographique du bourg n'a pas vocation à être urbanisé dans son intégralité et la conservation d'une proportion raisonnable de surface urbanisée permet de garder lisible la logique qui a guidé l'implantation du bourg.

Les extensions hors du site géographique de bourg sont néanmoins envisageables. Dans ce cas, elles ne doivent pas être conçues selon les critères urbains et architecturaux du bourg d'origine mais devront faire l'objet d'une réflexion particulière en fonction de leur domaine d'implantation (domaine de l'eau, du relief...).

- Noyau urbain ancien
- Dynamique actuelle d'extension urbaine
- Continuité du domaine de l'eau à préserver
- Espace de respiration du domaine de l'eau en péril suite au développement urbain
- Espace de respiration indispensable à l'expression de structures du relief et menacé par le développement urbain

## Des dynamiques d'expansion urbaine qui menacent la lisibilité des structures paysagères

(1) Les extensions pavillonnaires saturent de manière anarchique le site géographique de bourg puis débordent de ce dernier et s'installent en rupture totale de la logique d'implantation du bourg historique.

(2) La continuité du domaine de l'eau est menacée par une extension du bourg qui s'est développée sur la rive opposée du cours d'eau

(3) La tête de bassin est menacée par l'urbanisation alors que la lisibilité du vallon diminue face à l'invasion du couvert forestier jusqu'aux bords du cours d'eau